

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux caractéristiques essentielles des lentilles de contact oculaire correctrices devant figurer sur l'ordonnance médicale ou orthoptique

NOR : TSSH2419751A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4362-11 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 11 juillet 2024,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'ordonnance médicale ou orthoptique rédigée pour la délivrance par l'opticien de lentilles de contact oculaire doit comporter les caractéristiques essentielles suivantes :

- marque commerciale ;
- nom du modèle de lentille et référence dans le catalogue du fabricant ou du fournisseur ;
- type : souples ou rigides, perméables à l'oxygène/autres ;
- rayon et diamètre ;
- fréquence du renouvellement et type de port ;
- type d'entretien et nom de la solution d'entretien.

Ces caractéristiques sont à préciser sur l'ordonnance médicale ou orthoptique en tant que de besoin.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'offre de soins,  
M. DAUDÉ